

### REUNION DU 23 MARS 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le 15 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire

**PRESENTS** : PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, RICHARD Joël, LUCAS Nathalie, CATROUILLET Emmanuel, BOUCHEZ Brigitte, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, de FILIPPIS Christian, LEPINOUX Edith, ALUSSON Michel, ROUSSE Fabienne, LARBRE Sébastien, MARTEIL Anthony, VOLLANT-LEDUC Nathalie, MIGDAL Nicolas, GAUTRET Matthieu (*arrivé à 20h55*), FRANÇOIS Michel, BLANCHET Patricia et DUMONT-WATTRE Emmanuel

**ABSENTS** : CORGNIET Marie-Thérèse (pouvoir à LEPINOUX Edith), BARTEAU Aline (pouvoir à LUCAS Nathalie), BOUCHAUD Jérôme (pouvoir à FRANÇOIS Michel), BRETAUDEAU Nadia (pouvoir à PAVIZA Karine), THOBY Jean-Yves (pouvoir à LARBRE Sébastien), LELIEVRE Sandrine (pouvoir à VOLLANT-LEDUC Nathalie), DENIAU Mathieu (pouvoir à BLANCHARD Astrid)

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : BOUCHEZ Brigitte

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 02 mars 2023.
2. Actes pris par le maire dans le cadre de ses délégations.
3. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022.
4. Approbation du compte administratif de l'exercice 2022.
5. Affectation des résultats de l'exercice 2022.
6. Bilan des cessions et acquisitions de l'exercice 2022.
7. Convention d'objectifs avec l'association BGM musique.
8. Subventions et dotations 2023.
9. Modification du tableau des effectifs.
10. Budget primitif 2023.
11. Conventions d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique.
12. Tarifs animation jeunesse.
13. Convention stage sport nature.
14. Projet d'établissement de la bibliothèque municipale.
15. Rapport d'activité 2022 de la bibliothèque municipale.
16. Questions diverses.
17. Comptes rendus des commissions et syndicats.

Madame le maire rend hommage à Monsieur Michel GARNIER décédé le 17 mars 2023. Monsieur GARNIER a été maire de la commune de Geneston de 1995 à 2008, il a effectué 3 mandats en tant que maire et avait été adjoint durant le mandat 1989 à 1995. Le conseil municipal respecte 1 minute de silence à la mémoire de Monsieur Michel GARNIER qui a œuvré pour le bien de la commune de Geneston en réalisant des projets et des équipements nécessaires à l'ensemble de la population (complexe sportif, restaurant scolaire, rue d'Anjou notamment).

Madame le maire exprime son soutien à Monsieur Yannick MOREZ, maire de St Brévin les Pins, qui a subi une agression à son domicile. L'incendie criminel dont il a été victime est inadmissible. La fonction d'élu oblige à prendre des positions qui ne font pas l'unanimité mais en aucun cas elles doivent avoir pour conséquences des actes d'une telle violence. C'est le déplacement d'un centre d'accueil aux demandeurs d'asile (CADA) qui est reproché au Maire de St Brévin les Pins. Madame le Maire lui témoigne tout son soutien dans cette épreuve, et rappelle que la commune de Geneston avait aussi soutenu un CADA en 2015.

Madame le Maire accueille et souhaite la bienvenue à Monsieur Rémy LUCAS, conseiller aux décideurs locaux qui est venu faire la présentation du document de valorisation financière et fiscale pour l'exercice 2022.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 MARS 2023

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 02 mars 2023 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 02/03/2023.

### 2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

⇒ **Devis, marchés ou avenants signés :**

	Montant TTC	Fournisseurs
Mission AMO pour piloter études pré opérationnelles	8 640 €	LAD
Travaux marquage résine Rue des Ajoncs	3 906 €	Entreprise 3D

### 3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (Rapporteur Karine PAVIZA)

En application de l'article L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2022.

Monsieur Rémy LUCAS présente la clôture du compte de gestion :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Excédent	6 987,07 €	168 248,62 €

Monsieur LUCAS souligne qu'un résultat excédentaire en section d'investissement est assez rare.

Monsieur LUCAS présente au conseil municipal le document de valorisation financière et fiscale de l'exercice 2023.

A l'issue de cette présentation, monsieur LUCAS demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions à lui poser :

Anthony MARTEIL : Est-ce que le coefficient correcteur peut évoluer ?

Rémy LUCAS : Le coefficient correcteur n'évoluera pas en tant que tel, il est calculé en fonction d'une régulation et si par exemple la population augmente cela signifie que les bases fiscales augmentent donc le coefficient correcteur peut baisser.

Après s'être fait présenter le détail du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte de gestion de l'exercice 2022 transmis par le comptable public concorde avec le compte administratif de l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et 2121-31,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022.

**4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - (Rapporteur Karine PAVIZA)**

En application de l'article L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2022.

Madame le Maire quitte la salle en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Astrid BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> adjointe prend la présidence de la séance. Madame le Maire ne prend donc pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et 2121-31,

Vu les résultats présentés par Madame le Maire,

Vu la délibération approuvant le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal qui fait apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 010 952,91 €	3 179 201,53 €
Report résultat n - 1		
Cumuls	3 010 952,91 €	3 179 201,53 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>168 248,62 €</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	887 519,06 €	894 506,13 €
Report résultat n - 1		999 135,77 €
Cumuls	887 519,06 €	1 893 641,90 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>1 006 122,84 €</b>	
Crédits reportés ( <i>restes à réaliser</i> )	1 533 586,42 €	767 135,53 €
Cumuls généraux	2 421 105,48 €	2 660 777,43 €
<b>Résultat final de l'exercice</b>	<b>239 671,95 €</b>	

<b>RÉSULTAT CUMULÉ avant RAR</b>	<b>1 174 371,46 €</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2022 avec RAR</b>	<b>407 920,57 €</b>

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### 5. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - (Rapporteur Karine PAVIZA)

À la suite de l'approbation du compte administratif 2022 du budget communal, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 019-2023 approuvant le compte administratif 2022,

Considérant le résultat de l'exercice 2022 du budget communal présenté comme suit,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat à affecter	1 174 371,46 €
Affectation art 1068	1 006 122,84 €
Report art 002	168 248,62 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter** le résultat 2022 au budget principal 2023 comme suit : 1 006 122,84 € à l'article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés et 168 248,62 € en report au 002.

### 6. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2022 - (Rapporteur Karine PAVIZA)

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions opérées en 2022 qui est le suivant :

SIGNATURE	NATURE	LIEU	VENDEUR/ACQUEREUR	OBSERVATION
08/02/2022	Vente	Chemin des Bois	MK Geneston	Terrain à bâtir pour construction d'un cabinet paramédical

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des cessions et acquisitions 2022.

### 7. CONVENTION INTERCOMMUNALE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MUSICALE LE BIGNON MONTBERT GENESTON - (Rapporteur Frédéric GLOTIN)

Le conseil municipal est appelé à approuver le renouvellement de la convention d'objectifs entre les communes de Montbert, Le Bignon, Geneston et l'association Musicale Le Bignon Montbert Geneston. Cette convention est arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-4 et L 2311-7,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention intercommunale d'objectifs avec l'association musicale Le Bignon Montbert Geneston.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### 8. SUBVENTIONS ET DOTATIONS 2023 - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions 2023 suivantes :

BENEFICIAIRES	2023
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
SOCIETE CHASSE	390 €
GYMNASTIQUE ENTRETIEN	699 €
USG CYCLISME	569 €
GENESTON RANDONNEES	1056 €
GARDON GENESTONNAIS	500 €
KARATE CLUB	553 €
ECOLE DU SAMOURAI	1 333 €
AS BADMINTON GENESTON	341 €
AMICALE PETANQUE	471 €
GENES' COUNTRY	715 €
RAID DES GENETS	Dossier non déposé
GENESTON LOISIRS	2 031 €
ECHECS	618 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 276 €</b>
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	
LEZARTS	<i>Dossier déposé en retard non examiné</i>
ASSOCIATION MUSICALE BMG	2 250 €
WESS APOGE	227 €
FUNKY WOLF PRODUCTION	<i>Dossier non déposé</i>
COMITE DES FETES	750 €
COMITE DES FETES - St Brice	1 700,00 €
STEFLINE RADIO	<i>Dossier non déposé</i>
SPICE EVENT	309 €
UNC AFN/PRISONN.GUERRE	293 €
ADELE 44	358
<b>TOTAL</b>	<b>5 887 €</b>
<b>ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES</b>	
ENTENTE PONGISTE	618 €
ASSL	2 616 €
MGB BASKET	2 145 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 379 €</b>
<b>ASSOCIATIONS DIVERSES ET SOCIALES</b>	
CLUB JOIE AMITIE	341 €
AFRG	Avance 10 000€
PREVENTION ROUTIERE	50 €
1001 SOURIRES POUR MARRAKECH	<i>Dossier non déposé</i>
LES PETITES MAINS	488 €
PASS-R'AILE	<i>Dossier non déposé</i>
GENESTON TRANSITION	<i>Dossier non déposé</i>
<b>TOTAL</b>	<b>10 879 €</b>

ORGANISMES DIVERS	
Ecole des parents	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les dotations scolaires 2023 suivantes :

- **APPM (école publique)**

Sorties scolaires (par élève de Geneston)	20,40 €
Projet pédagogique (par classe)	244,80 €
Classes transplantées (28 élèves maxi)	102,00 €
Liaison CM2 école publique-collège	160,00 €

- **Ecole publique Marcel Pagnol**

Fournitures scolaires (par élève)	64,26 €
Cadeaux de Noël (par élève de Geneston)	4,08 €
Dotations cours d'anglais ou matériel spécifique	479,40 €
<i>Ces dotations ne sont pas versées directement. L'école publique Marcel Pagnol présente les factures reçues en lien avec ces dotations. Les factures sont réglées par la mairie à hauteur du montant de la dotation.</i>	

- **RASED**

500,00 €

- **OGEC (école privée)**

Cadeaux de Noël (par élève de Geneston)	4,08 €
Fournitures scolaires (par élève de Geneston)	64,26 €
Projet pédagogique (par classe)	244,80 €
<i>Ces dotations sont versées en une seule fois.</i>	
Dotations cours d'anglais ou matériel spécifique	479,40 €

- **APEL (école privée)**

Sorties scolaires (par élève de Geneston)	20,40 €
-------------------------------------------	---------

### 9. CONVENTIONS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LOIRE-ATLANTIQUE –

(Rapporteur Karine PAVIZA)

L'EPF accompagne les communes et les intercommunalités pour la négociation, l'acquisition par tout moyen et le portage de biens identifiés dans un ou plusieurs secteur(s) d'intervention.

À la suite de la décision du conseil municipal d'acquérir la maison sise 1 bis Place du 11 novembre 44140 GENESTON, il y a lieu de signer une convention d'action foncière dont l'objet est acquisition et portage de la parcelle bâtie AK 184 pour le compte de la commune de Geneston.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n° 091-2022 du conseil municipal du 15 décembre 2022 portant décision d'acheter la parcelle AK 184

Vu la délibération n°002-2023 du conseil municipal du 09 janvier 2023 fixant le prix d'acquisition de la parcelle AK 184 et sollicitant l'EPF pour cette acquisition

Vu le projet de convention d'action foncière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'action foncière avec l'établissement public foncier de Loire Atlantique pour la parcelle AK 184
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes en lien avec cette acquisition foncière.

L'EPF accompagne les communes et les intercommunalités pour la négociation, l'acquisition par tout moyen et le portage de biens identifiés dans un ou plusieurs secteur(s) d'intervention.

À la suite de la décision du conseil municipal d'acquérir des réserves foncières Impasse de la Flétrie 44140 GENESTON, il y a lieu de signer une convention d'action foncière dont l'objet est acquisition et portage des parcelles AM 30 AM 32 AM 33 AM 219 et AM 218 pour le compte de la commune de Geneston.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°003-2023 du conseil municipal du 09 janvier 2023 portant décision d'acheter les parcelles AM 30 AM 32 AM 33 AM 219 et AM 218

Vu la délibération n°013-2023 du conseil municipal du 02 mars 2023 fixant le prix d'acquisition de la parcelle AM 218 et sollicitant l'EPF pour cette acquisition

Vu la délibération n°014-2023 du conseil municipal du 02 mars 2023 fixant le prix d'acquisition des parcelles AM 30 AM 32 AM 33 AM 219 et sollicitant l'EPF pour ces acquisitions

Vu le projet de convention d'action foncière,

. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'action foncière avec l'établissement public foncier de Loire Atlantique pour l'acquisition des parcelles AM 30 AM 32 AM 33 AM 219 et AM 218
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes en lien avec ces acquisitions foncières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 091-2022 du conseil municipal du 15 décembre 2022 portant décision d'acheter la parcelle AK 184,

Vu la délibération n°002-2023 du conseil municipal du 09 janvier 2023 fixant le prix d'acquisition de la parcelle AK 184 et sollicitant l'EPF pour cette acquisition,

Vu la délibération n°025-2023 du 23 mars 2023 approuvant la convention d'action foncière avec l'EPF pour l'acquisition de la parcelle AK 184,

Vu la convention d'action foncière,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition avec l'établissement public foncier de Loire Atlantique pour la parcelle AK 184.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes en lien avec ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°003-2023 du conseil municipal du 09 janvier 2023 portant décision d'acheter les parcelles AM 30 AM 32 AM 33 AM 219 et AM 218,

Vu la délibération n° 013-2023 du conseil municipal du 02 mars 2023 fixant le prix d'acquisition de la parcelle AM 218 et sollicitant l'EPF pour cette acquisition,

Vu la délibération n° 014-2023 du conseil municipal du 02 mars 2023 fixant le prix d'acquisition des parcelles AM 30 AM 32 AM 33 AM 219 et sollicitant l'EPF pour ces acquisitions,

Vu la délibération n° 026-2023 du 23 mars 2023 approuvant la convention d'action foncière avec l'EPF pour l'acquisition des parcelles AM 30 AM 32 AM 33 AM 219,

Vu la convention d'action foncière,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition avec l'établissement public foncier de Loire Atlantique pour les parcelles AM 30 AM 32 AM 33 AM 219 et AM 218.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes en lien avec ce dossier.

### 10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

*Michel FRANCOIS : Il s'agit de postes pour de nouveaux agents ?*

*Madame le Maire : Pour les modifications proposées liées à des avancements de grade, il s'agit d'agents déjà en poste. Pour la création du poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, il correspond au poste de l'agent d'accueil arrivé en début d'année.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs suivante :



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Modifications liées à l'organisation des services :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 01/01/2023.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/04/2023.
- Suppression des postes à temps complet créés par délibération du 15/12/2022 dans le cadre des recrutements au service techniques :
  - Suppression d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
  - Suppression d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
  - Suppression d'un poste à temps complet d'agent de maitrise.

### Modifications liées à des avancements de grade :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31.37/35<sup>ème</sup> soit 31h22 min à compter du 01/08/2023.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 31.37/35<sup>ème</sup> soit 31h22 min 01/08/2023.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 18/35<sup>ème</sup> à compter du 16/12/2023.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 18/35<sup>ème</sup> à compter du 16/12/2023.
- Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31.37/35<sup>ème</sup> soit 31h22 min à compter du 01/04/2023.
- Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31.37/35<sup>ème</sup> soit 31h22 min à compter du 01/04/2023.
- Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31.10/35<sup>ème</sup> soit 31h06 min à compter du 01/04/2023.
- Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31.10/35<sup>ème</sup> soit 31h06 min à compter du 01/04/2023.
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/04/2023.
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/04/2023.

### 11. BUDGET PRIMITIF 2023 - (Rapporteur Karine PAVIZA)

En application des articles L. 1612-1, L.2311-1, L.2312-1et R.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Chaque membre du conseil municipal a été destinataire du budget primitif de l'exercice 2023.

La synthèse du budget primitif de l'exercice 2023 présente les prévisions suivantes par section :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Prévisions de l'exercice	3 409 683.47 €	3 409 683.47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Prévisions de l'exercice	3 745 949.36 €	3 745 949.36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1, L.2311-1, L.2312-1et R.2311-1,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat 2022,

Considérant les prévisions d'inscriptions budgétaires 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 3 409 683.47 € et en section d'investissement à 3 745 949.36 €.

### 12. TARIFS ANIMATION JEUNESSE – (Rapporteur Astrid BLANCHARD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le service animation jeunesse souhaite proposer de nouvelles activités dont il convient de fixer le prix.

*Edith LEPINOUX : Combien de familles sont dans la tranche 7 ?*

*Astrid BLANCHARD : Je n'ai pas cette information et je ne sais pas si elle est communicable en respect de la réglementation générale sur la protection des données (RGPD).*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif des nouvelles activités du service animation jeunesse de la manière suivante :
  - 7 jetons (soit un tarif compris entre de 8.40 € pour la tranche 1 et 31.85 € pour la tranche 7) pour l'activité Minival (Stage sportif sur deux jours avec de nombreux sports proposés : kayak, VTT, escalade d'arbres).
  - 6 jetons (soit un tarif compris entre de 7.20 € pour la tranche 1 et 27.30 € pour la tranche 7) pour l'activité Journée Escape Game et Fête foraine (Escape Game dans les rues Nantes et fête foraine sur une journée).

### 13. CONVENTION STAGE SPORT NATURE – (Rapporteur Astrid BLANCHARD)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat pour la participation du service jeunesse à un stage sportif organisé par l'animation sportive départementale.

Cette convention prévoit que le Département s'engage, dans le cadre de la mise en place des animations sportives des vacances scolaires, à réaliser un stage sport de nature pour des jeunes de 11 à 15 ans (7 jeunes par commune) du mardi 18 avril au mercredi 19 avril à Machecoul, les activités proposées seront kayak, tir à l'arc, VTT, course d'orientation, Escal'arbres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat stage sport nature.

### 14. PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE – (Rapporteur Karine PAVIZA)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'établissement de la bibliothèque municipal Les Mots Passants.

Ce document a été préparé par la responsable de la bibliothèque et validé par le groupe de travail bibliothèque.

*Michel FRANÇOIS : Le budget lié à l'acquisition des ouvrages a été augmenté.*

*Madame le Maire : Effectivement, il a été augmenté à 6 500 € en 2022 et la commune a ainsi pu bénéficier d'une subvention du centre national du livre de 1 500 €.*

*Michel FRANÇOIS : Ce budget reste très raisonnable si on compare avec l'augmentation récente du prix des livres.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'établissement de la bibliothèque municipale.

### 15. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA BIBLIOTHEQUE – (Rapporteur Karine PAVIZA)

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance et à acter le rapport d'activités de la bibliothèque municipale pour l'année 2022.

Le rapport a été transmis à tous les élus en annexe de la présente note de synthèse.

*Madame le Maire indique qu'il serait possible d'avoir un projet culturel de territoire sur le territoire de la communauté de commune. Cependant, pour le moment, Grand Lieu Communauté ne souhaite pas entamer la réflexion alors que c'est une bonne chose pour les petites communes qui pourraient bénéficier de davantage d'aide ou de subvention. Madame le Maire se dit favorable à l'écriture d'une PCT.*

*Michel FRANCOIS : Effectivement, il faut travailler ensemble et savoir partager les moyens entre les petites et les grandes communes. Il y a des personnes hors commune qui sont adhérentes à la bibliothèque municipale.*

*Madame le Maire : Le règlement permet aux personnes non domiciliées sur la commune d'adhérer à la bibliothèque. L'adhésion est gratuite. Cela permet par exemple à des habitants de communes limitrophes ou à des agents communaux de fréquenter la bibliothèque.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la bibliothèque municipale.

### 16. QUESTIONS DIVERSES

- **Atelier habitants – étude plan guide** : Le jeudi 04 mai à 20h30 à la Charmille aura lieu un atelier destiné aux habitants de la commune qui souhaitent participer à la réflexion sur l'étude plan guide de la commune. Cet atelier sera animé par Loire-Atlantique Développement et permettra aux habitants de s'exprimer sur leur vision de la commune sur 15-20 ans à travers une revitalisation du cœur de bourg.

### 17. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission jeunesse et sport** :
  - Rando des huîtres : la 32<sup>ème</sup> édition a réuni plus de 2000 personnes dont 130 bénévoles, 1.5 tonnes d'huîtres ont été dégustées. Le président de Geneston Randonnées regrette que la presse n'ait pas relayé la réussite de cette manifestation.
  - Conférence parents/adolescents : le service jeunesse organise une conférence le mardi 25 avril à 20h15 à la Charmille. Cette conférence sera animée par André THERRIEN sur la thématique de la prise de risque et la mise en danger.
  - Vide greniers du MGB Basket : L'association organise son vide greniers le 23 avril à la salle de sports de Geneston.

- Tournoi de football ASSL : L'association de football organise un tournoi U11/U13 le lundi 1<sup>er</sup> mai à Geneston.
- **Commission animations musicales :**
  - Musically's : le 25/03 il y a aura des animations diverses (à la bibliothèque, exposition de voitures, vente d'objets). Il reste environ 70 places. L'évènement est gratuit, les concerts auront lieu à partir de 20h00.
  - Fête de la musique : Elle se déroulera le samedi 10 juin 2023. 17 groupes se sont inscrits, pour 10 emplacements disponibles.
- **Commission culture :**
  - Exposition aquarelles Anne CLENET : L'exposition a été appréciée pendant la rando des huitres, elle était en accès libre dans la salle de sports.
  - Chasse aux œufs : le 10/04 aura lieu la chasse aux œufs dans le parc du château, un concours de dessin est organisé à cette occasion.
  - Commémoration du 08/05 : rdv à partir de 10h45 pour la messe et à 11h15 pour l'hommage en présence des anciens combattants, des membres du conseil municipal et du CME.
- **Commission affaires sociales et services aux habitants :**
  - Sortie famille : la prochaine sortie familles est proposé le dimanche 11 juin à Terra Botanica.
  - Ateliers numériques : une coccinet du coup de main numérique sera installée du 17 au 20 avril parking de l'Eglise ; des ateliers pour seniors seront proposés du 02/05 au 20/06, 8 séances de 2h pour un montant total de 70€ avec ANADOM.
  - Sortie cinéma : la prochaine sortie cinéma est prévue le 27/03 pour aller voir le film « les petites victoires », 72 personnes sont inscrites
  - Opération toutes pompes dehors : Depuis le 20/03 et jusqu'au 01/04 il est possible de déposer des chaussures à la mairie dans le cadre de l'opération toutes pompes dehors.
  - Marché hebdomadaire : un nouveau commerçant sera présent sur le marché à partir du 29 mars, il s'agit d'un poissonnier.
- **Commission affaires scolaires et petite enfance :**
  - Le printemps des mar(s)mots : Depuis le 16 mars et jusqu'au 24 mars a lieu le printemps des mar(s)mots dans le cadre de la semaine nationale de la petite enfance. Des animations sont proposées par les bibliothèques de Montbert, le Bignon et Geneston.
  - Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) : Le mercredi 15 mars ont eu lieu les portes ouvertes dédiées aux professionnels.
  - Bien vivre ensemble (BVE) : Le travail sur le BVE avance bien avec la commission pause méridienne enfants et l'illustrateur.
  - Conseil d'école : Le conseil d'école pour l'école Marcel Pagnol a eu lieu ce jeudi 23 mars.
  - Charte ATSEM : La signature officielle de la charte ATSEM a eu lieu le vendredi 03 mars. L'inspectrice de circonscription n'ayant pas réussi à se rendre à temps en mairie pour la signature c'est Monsieur Sylvain BOUCARD (conseiller pédagogique de l'Education Nationale) qui l'a représentée.

Séance levée à 22h40

Prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 11 mai 2023 à 20h30